



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Strasbourg, le 18 NOV. 2016

Avis de l'Autorité Environnementale

Nom du pétitionnaire	SAS Parc éolien du Pays d'Anglure
Communes	La Chapelle-Lasson Allemanche-Launay-et-Soyer Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevoette
Département	Marne (51)
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien
Accusé de réception du dossier	15 avril 2016

RAPPEL : En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet).

Il ne porte pas sur l'opportunité du projet et n'est donc ni favorable ni défavorable à son autorisation.

Il évalue la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage (les points positifs et les points négatifs) et la prise en compte de l'environnement par le projet (les points faibles et les points forts).

Il permet au maître d'ouvrage d'améliorer, le cas échéant, la qualité de l'étude d'impact du projet et la prise en compte de l'environnement dans son projet.

Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1 IV du code de l'environnement).

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement.

Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – dite Autorité Environnementale – (article R.122-7 du code de l'environnement)

Le préfet de la Marne et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés lors de son élaboration.

A – Synthèse de l'avis

Les principaux enjeux environnementaux de ce projet sont l'avifaune, les chiroptères, le paysage et les nuisances sonores. Afin de permettre une bonne compréhension des différents thèmes abordés, le présent avis aborde, pour chacun d'eux, la méthodologie, les résultats, les conclusions ainsi que les limites et incertitudes.

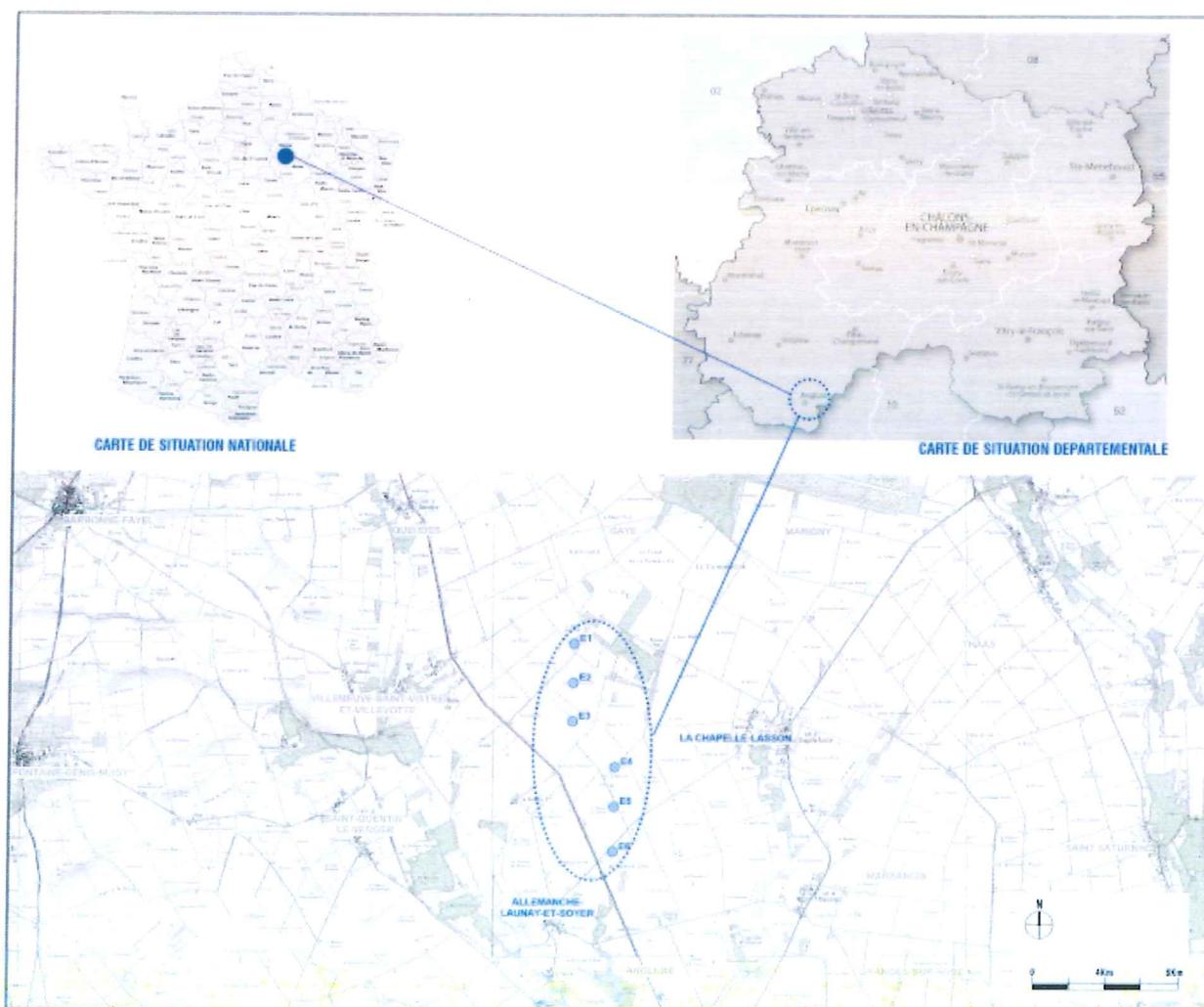
D'une manière générale, l'environnement a été pris en compte dans le projet, dès le choix d'implantation des machines sur le site. Certains impacts sont sous-évalués et les mesures éviter, réduire et compenser sont insuffisantes. En effet, les observations sur le terrain confirment que le projet s'implante dans un couloir de migration principal de l'avifaune. De très nombreux oiseaux, dont plusieurs espèces font partie de la liste des espèces protégées en France, citées dans l'arrêté du 29 octobre 2009, empruntent cette zone pour migrer au printemps et à la fin de l'été. Ce couloir est clairement identifié dans le Schéma Régional Eolien de

Champagne-Ardenne (SRE-version juin 2012). Aussi des impacts résiduels persistent-ils concernant l'avifaune. Bien que la zone d'étude soit située, à la maille communale, dans une zone favorable au développement de l'éolien, 4 des 6 éoliennes du projet sont implantées dans une zone dont le développement éolien est jugé incompatible avec les enjeux environnementaux dans ce même SRE.

B – Présentation détaillée

1. Présentation générale du projet

La SAS Parc éolien du Pays d'Anglure projette de construire un parc éolien constitué de 6 éoliennes et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de la Chapelle-Lasson (3 éoliennes et 2 postes de livraison), Allemanche-Launay-et-Soyer (3 éoliennes) et Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte. Le site est situé au sud-ouest du département de la Marne, à 10 km au sud-est de Sézanne. La hauteur de mât des éoliennes sera de 115 m et les rotors auront un diamètre de 130 m. La hauteur totale des éoliennes sera de 180 m. La puissance de chaque éolienne sera de 3,6 MW soit une puissance totale du parc de 21,6 MW. La production annuelle est estimée à 59 400 MWh.



Carte 3 : Carte de situation du parc éolien

Les postes de livraison se trouvent au niveau de l'éolienne E4, le long du chemin d'exploitation n° 324.

2. Qualité de l'étude d'impact

L'ensemble des chapitres exigés par la réglementation est présent dans l'étude d'impact. Le dossier comporte un annuaire inversé facilitant la lecture.

2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

Les communes du projet ne disposent d'aucun document d'urbanisme. Le Règlement National d'Urbanisme s'applique par défaut. Les distances aux habitations les plus proches sont respectées :

- Allemanche : 1 100 m ;
- la Chapelle-Lasson : 1 100 m ;
- Marsangis : 2 000 m

Le projet se trouve dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie mais dans aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Tout apport de pollution sera évité lors de la phase de travaux et de l'exploitation.

Le projet prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique ainsi que le Schéma Régional Éolien.

Pour la présente demande, les procédures concernées par l'autorisation unique sollicitée sont l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE définie à l'article L.512-1 du code de l'environnement, le permis de construire défini à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme ainsi que l'approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Les prescriptions établies par les différents interlocuteurs contactés lors de l'élaboration du dossier de demande devront être prises en compte.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

Le dossier a analysé, l'état initial de l'environnement et les enjeux dans la zone d'étude. Pour chaque enjeu identifié, l'analyse conclut par une qualification de sa sensibilité par rapport au projet. Le périmètre d'étude est plus ou moins large selon les thématiques étudiées, allant des limites de la zone d'implantation potentielle des éoliennes à un périmètre de 20 km autour de celles-ci. Ce périmètre apparaît suffisant pour appréhender les enjeux du territoire et les effets du projet en termes de paysage et de biodiversité.

Les principaux enjeux identifiés dans l'état initial sont le milieu naturel, notamment l'avifaune et les chiroptères, le paysage et les nuisances sonores.

Milieu naturel

L'analyse du milieu naturel s'appuie sur une étude bibliographique ainsi que sur des investigations réalisées sur le terrain, au cours de l'année 2013. Le nombre de sorties de terrain est suffisant pour appréhender l'état initial du milieu pour les oiseaux et les chiroptères. Pour les autres groupes faunistiques (insectes, mammifères, ...), les observations ont été effectuées lors des prospections de terrains de l'avifaune et des chiroptères.

Le projet est implanté en zone rurale, essentiellement sur des terrains utilisés pour l'agriculture intensive. L'emprise immédiate du projet ne s'inscrit dans aucune zone d'intérêt écologique remarquable. Toutefois, le projet est situé dans un secteur à enjeux environnementaux forts où se situent plusieurs sites Natura 2000 :

- zone de protection spéciale (ZPS) FR2112012 « Vallée de l'Aube, de la Superbe et Marigny », en limite nord de la zone d'étude,
- zone spéciale de conservation (ZSC) FR2100255 « Savart de la Tommelle à Marigny », en limite nord de la zone d'étude,
- ZSC FR2100285 « Marais de la Superbe », à 10 km à l'est,
- ZSC FR2100308 « Garenne de la Perthe », à 12 km à l'est.

Selon le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, la zone du projet est traversée par un corridor écologique des milieux ouverts qui relie la Ferme de Varsovie, au nord, à la vallée de l'Aube, au sud. De plus, 4 des 6 éoliennes du projet sont implantées dans le couloir de migration principal de l'avifaune, de la vallée de la Somme-Soude, de la Berle, du Marais de Saint-Gond et de la vallée du Choisel. Ce couloir migratoire est identifié dans le Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne (juin 2012) comme incompatible avec le développement éolien.

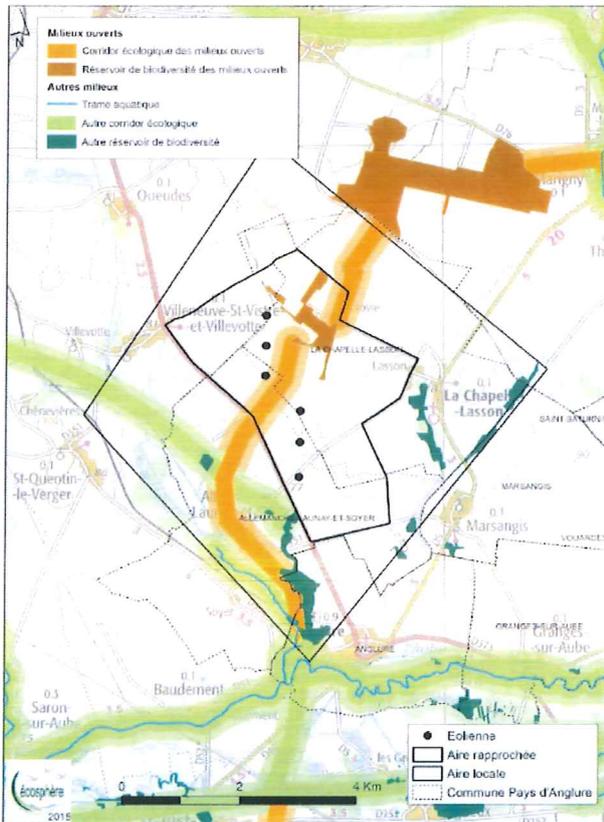


Figure 154 : Situation du projet au regard du SRCE [source : Ecosphère]

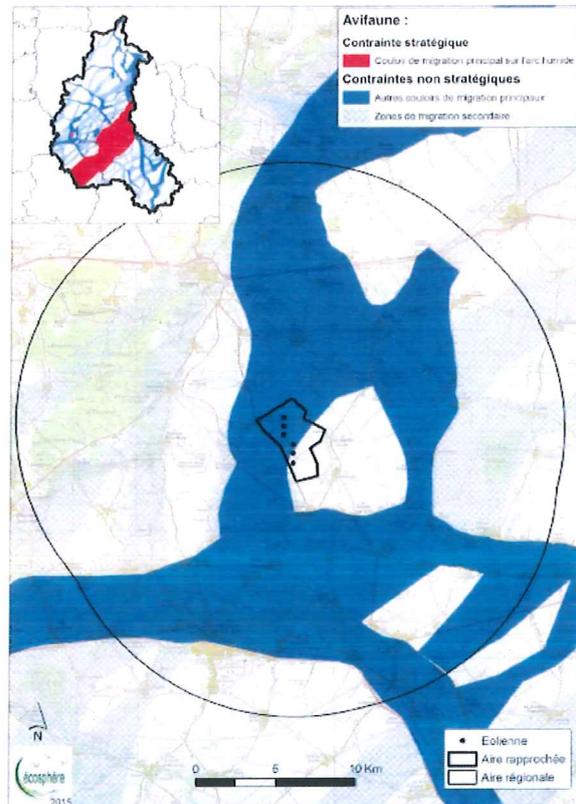


Figure 158 : Situation du projet au regard des zones de sensibilité du SRE pour la migration des oiseaux [source : Ecosphère]

Les observations effectuées sur le terrain recensent, dans la zone d'étude traversée par ce couloir principal de migration de l'avifaune, de nombreux passages d'oiseaux en effectifs importants :

Les principales espèces observées sont :

- en migration pré-nuptiale :
 - Pinson des arbres, avec stationnement de plusieurs centaines d'individus
 - Pluvier doré et Vanneau huppé avec des effectifs oscillant entre 500 et 2000 individus
 - rapaces : Busard Saint-Martin, Buse variable, Faucon crécerelle, Milan royal (8 individus observés)
 - grands voiliers : Grue cendrée et Grand Cormoran, avec des stationnements de 40 à 150 individus
- en migration post-nuptiale :
 - Alouette des champs en groupes de 20 à 80 individus
 - plusieurs milliers de Vanneau huppé,
 - plusieurs dizaines de Grand Cormoran,
 - Œdicnème criard (1 groupe de 11 individus observé le 04/09/2013)
 - rapaces : Busard Saint-Martin, Busard des roseaux, Buse variable, Epervier d'Europe, Milan royal, Faucon émerillon, Faucon hobereau et Faucon pèlerin

Pendant la période de nidification, les espèces remarquables qui ont été observées dans la zone d'étude sont : la Caille des blés, le Milan noir, le Busard cendré, le Busard de Saint-Martin, le Hibou moyen-duc, la Chouette hulotte, le Cochevis huppé, la Locustelle tachetée et l'Œdicnème criard.

Le dossier identifie des impacts potentiels liés au dérangement, en période de nidification, d'espèces sensibles, comme l'Oedicnème criard et les busards, et à une perte de leur territoire de chasse. Au vu des observations, le pétitionnaire ne confirme pas la présence d'un couloir de migration de l'avifaune sur la zone d'étude et conclut que les impacts attendus sur l'avifaune sont faibles.

Pourtant, d'après les observations exposées dans le dossier, la zone du projet accueille une grande diversité d'espèces d'oiseaux, avec des effectifs importants. Nombre de ces oiseaux, en migration ou en période de nidification dans la zone d'étude, ont un statut de protection élevée, car ils font partie de la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français (arrêté ministériel du 29 octobre 2009). Ces éléments de terrain confirment bien la présence d'un couloir de migration principal pour l'avifaune, comme l'indique le Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne (juin 2012). Au vu des observations, les enjeux potentiels doivent être considérés comme forts à très forts pour l'avifaune.

Concernant l'étude des autres espèces animales, le projet se situe dans une zone à enjeux faibles. Les principales espèces recensées sur le terrain sont : la Pipistrelle commune, le Chevreuil, le Renard roux, le Lapin de garenne, le Blaireau européen, le Ragondin, pour les mammifères, le Cuivré des marais, les Piérides de la rave et du navet et quelques orthoptères (grillons, criquets) pour les insectes.

Paysage et patrimoine

Le projet se situe dans la Plaine de la Champagne crayeuse exploitée pour la culture intensive des céréales et des légumes. Le relief très plat de cette plaine permet des perspectives très importantes vers l'horizon. Les éoliennes du projet auront une hauteur en bout de pales de 180 m ; ce qui les rendra très visibles à plusieurs dizaines de kilomètres. A 7 km à l'ouest du projet s'élève la Cuesta d'Île-de-France, avec des dénivelés oscillant entre 60 m et 120 m. Cette cuesta accueille une partie du vignoble de Champagne (côte de Sézanne) et offre de nombreux points de vue plongeants vers la plaine, vers la zone du projet et vers les autres parcs éoliens déjà fortement visibles dans la plaine.

Concernant le patrimoine, plusieurs sites inscrits et classés sont présents autour du projet. Les principaux monuments historiques offrant des inter-visibilités importantes avec le projet sont :

- Eglise de la Chapelle-Lasson (site classé), à 1,1 km
- Eglise d'Anglure (site classé), à 5,1 km
- Dolmen de Nuisy (site classé) à 6,5 km
- Eglise de Sézanne (site classé), à 12 km

L'analyse du patrimoine comporte de nombreux clichés et schémas permettant une bonne représentation de l'état initial. Une carte de Zone d'Influence Visuelle complète cette étude afin de synthétiser les enjeux paysagers.

Les habitations les plus proches du parc éolien projeté sont situées à 1 100 m des premières machines. La proximité des villages est un enjeu fort. L'aire d'étude est située dans une zone favorable au développement de l'éolien et la présence de nombreux parcs éoliens à proximité (22 parcs éoliens autorisés ou déjà construits dans un rayon de 20 km) augmente significativement la sensibilité du paysage.

Milieu humain

L'analyse du milieu sonore est faite à partir d'une campagne de mesure de bruit et de modèles d'extrapolation. Les mesures acoustiques ont été effectuées à des emplacements où le futur impact sonore des éoliennes est jugé le plus élevé.

2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

Milieu naturel

Concernant les impacts temporaires, permanents, indirects et directs sur la biodiversité, le dossier conclut que l'implantation des éoliennes ne générera que de faibles impacts concernant les oiseaux et aucun impact concernant les chiroptères, les autres espèces animales, les habitats et la flore.

Ceci est contestable au regard de la localisation de 4 des 6 éoliennes projetées à l'intérieur d'un couloir migratoire principal de migration de l'avifaune, tel qu'évoqué ci-avant. L'implantation du projet n'étant pas parallèle à l'axe de ce couloir de migration, l'effet barrière des lignes d'éoliennes envers l'avifaune est augmenté.

Les impacts concernant le dérangement et la perte de territoire de chasse, pendant la période de nidification, ainsi que les collisions et les phénomènes de détournement ou d'effarouchement, pendant les périodes de migration, doivent donc être considérés comme forts à très forts.

Paysage et patrimoine

Dans son dossier, le pétitionnaire indique que des éoliennes de cette taille seront visibles dans le paysage et que leur configuration sera lisible et symétrique. Les éoliennes sont selon lui suffisamment éloignées des habitations et des coteaux viticoles de la Côte de Sézanne pour avoir un impact faible, concernant le paysage et le patrimoine.

Si le projet s'inscrit véritablement dans une dynamique de densification de l'éolien, l'impact paysager est cependant fort pour les communes de Saint-Quentin le Verger, Allemanche-Launay-et-Soyer, Anglure, la Chapelle-Lasson ou Marsangis qui risquent fortement d'être encerclées par des parcs éoliens. La topographie de la plaine ne joue aucun rôle de filtre visuel, et les six éoliennes du projet pourraient créer un écrasement visuel du village de la Chapelle-Lasson et de son église classée. Plusieurs inter-visibilités pénalisantes sont en outre à craindre concernant les monuments inscrits et classés du secteur.

De plus, la proximité du vignoble remarquable de Champagne génère une visibilité importante d'éoliennes de 180 m de haut, implantées en contre-bas des coteaux et une confusion visuelle pour les vues allant vers les coteaux.

Au vu de ces éléments, les impacts du projet sur le paysage et le patrimoine doivent être qualifiés de forts.

Milieu humain

Le milieu humain peut être affecté par la dégradation possible du cadre de vie des habitants qui pourraient être impactés par l'impact paysager et les nuisances sonores engendrés par le projet.

L'impact sonore est correctement évalué. L'étude sonore conclut que les valeurs réglementaires d'émergence risquent d'être dépassées, en période nocturne, selon les secteurs sud-ouest et nord-est, pour des vitesses de vents supérieures à 6 m/s. Un plan de bridage est proposé pour respecter les valeurs réglementaires.

2.4. Mesures correctives (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi

Milieu naturel

Concernant l'avifaune, afin de limiter les impacts, l'exploitant a choisi de retenir la variante avec 6 éoliennes, contre 7 et 10 pour les variantes A et B non retenues. Aucune autre mesure d'évitement ou de réduction n'est prévue par l'exploitant qui considère que le projet ne se situe pas dans une zone à enjeux particuliers concernant les oiseaux. Afin de renforcer le corridor écologique, recensé dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Champagne-Ardenne, passant au milieu des 2 lignes d'éoliennes, entre Allemanche et la ferme de Varsovie, l'exploitant propose la mise en place de 2 bandes enherbées respectivement de 430 m et de 700 m de long et de 3 m de large, ponctuées d'arbustes. L'exploitant propose également une aide au financement des mesures du document d'objectifs du site Natura 2000 du savart de la Tommelle à Marigny, situé au nord-est du projet ou la mise en œuvre d'un projet de gestion environnementale via l'acquisition foncière.

Suite à ces mesures, des impacts résiduels persisteront, notamment en ce qui concerne l'avifaune migratrice. Un suivi de mortalité, imposé par la réglementation en vigueur, sera réalisé, permettant ainsi de mesurer l'efficacité des mesures correctives envisagées.

Pour les chiroptères, bien que les éoliennes soient implantées à plus de 200 m des haies et boisements, l'exploitant propose un plan de bridage des machines, lors de conditions favorables à l'activité des chauves-souris.

Paysage et patrimoine

Sur le volet paysager, la mesure d'évitement principale a visé à reculer les éoliennes le plus possible par rapport aux habitations. L'exploitant propose de synchroniser le balisage lumineux avec les éoliennes voisines. Concernant le patrimoine, l'exploitant propose de financer une partie de la rénovation de l'église Saint-Pierre de la Chapelle-Lasson.

Milieu humain

Concernant l'impact sonore, un plan de bridage est proposé. Cette mesure de réduction est justifiée et efficace. Sa mise en œuvre est possible grâce à un logiciel de contrôle à distance des éoliennes. La vitesse

de rotation du rotor est réduite par une réorientation des pales. Pour confirmer et affiner les calculs, une campagne de mesure de réception en phase de fonctionnement des éoliennes est envisagée. Les impacts résiduels seront faibles, voire inexistantes dans le cas d'une utilisation optimale du système.

Phase de travaux

Du fait de la présence l'Oedicnème criard et de Busards, les travaux ne seront pas effectués pendant la période de nidification, de mars à mi-juillet. L'exploitant propose un suivi des travaux par un écologue. Les horaires de passage des engins se feront de 7h00 à 22h00 pour ne pas générer de nuisances sonores pour le voisinage. Les buissons et haies détruits seront replantés. Les engins seront régulièrement entretenus afin d'éviter les pollutions accidentelles des sols.

2.5. Remise en état et garanties financières

Les conditions de démantèlement, de remise en état et de constitution des garanties financières sont fixées par l'arrêté ministériel du 6 novembre 2014, modifiant celui du 26 août 2011. Le pétitionnaire s'engage à respecter ces conditions.

La remise en état du site consistera en une remise en culture des terrains. La zone d'implantation des éoliennes et les zones d'accès étant remises en culture, l'aspect des terrains après quelques années de culture sera exactement le même que l'aspect initial. Les avis des propriétaires des terrains concernés sur la remise en état figurent dans le dossier.

Les garanties financières du projet s'élèvent à 50 000€ par éolienne soit 300 000 €. Ce montant sera réactualisé tous les cinq ans. La constitution des garanties financières sera faite à la mise en service de l'installation.

2.6. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Deux variantes d'implantation des machines ont été étudiées. Celles-ci, composées de 7 et 10 machines, génèreraient plus d'impact sur l'environnement et n'ont pas été retenues.

2.7. Résumé non technique

Un résumé non technique de l'étude d'impact figure dans le dossier et fait l'objet d'un document séparé. Ce résumé est clair et aborde les différents paragraphes de l'étude d'impact, et plus particulièrement les thématiques présentant le plus d'enjeux (écologie, paysage et nuisances sonores).

3. Étude de dangers

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

L'étude de dangers présente dans le dossier est de bonne qualité et suit la méthodologie fournie par la réglementation.

Les potentiels de danger sont liés aux produits utilisés et au fonctionnement des installations. Les produits sont ceux nécessaires au bon fonctionnement des installations (graisses et huiles) et ceux de nettoyage et d'entretien (dégraissants, nettoyeurs) ainsi que les déchets industriels banals associés (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage). Les dangers liés au fonctionnement sont de six types : dangers liés à la glace, incendie, fuites d'huile, chute d'éléments, projection d'éléments, effondrement.

L'analyse des retours d'expérience répertorie les accidents et incidents en France et à l'international et apporte un éclairage sur les accidents les plus rencontrés.

3.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

Les scénarios liés à l'incendie et aux fuites d'huile figurent uniquement dans l'analyse préliminaire des risques : ils sont exclus de l'étude détaillée en raison de leur faible intensité. Les scénarios étudiés dans l'étude détaillée sont les suivants : projection de tout ou partie de pale, effondrement de l'éolienne, chute d'éléments de l'éolienne, chute de glace et projection de glace. Pour chacun de ces événements, la cinétique, l'intensité, la gravité et la probabilité sont étudiées afin de caractériser les risques.

L'analyse montre que la plupart des accidents ont un niveau de risque faible ou très faible. Les routes

départementales D373 et D405 traversent les zones d'effets pour les scénarios d'effondrement de l'éolienne E6, de projection de pale pour les éoliennes E5 et E6 et de projection de glace pour l'éolienne E6.

3.3. Identification des mesures prises par l'exploitant

Afin d'arriver à un niveau de risque acceptable pour les différents scénarios retenus, différentes mesures de sécurité et de maintenance sont prévues.

Pour la chute de glace, des panneaux informant des risques seront présents sur les chemins d'accès aux éoliennes, en amont de la zone d'effets. Des détecteurs de formation de glace sur les pales seront également mis en place.

Pour la chute d'éléments, des panneaux informant des risques seront présents sur les chemins d'accès aux éoliennes, en amont de la zone d'effets. Des capteurs de sur-vitesse permettront de prévenir des anomalies de fonctionnement des éoliennes.

Pour les incendies, l'exploitant disposera de plusieurs extincteurs dans chaque éolienne et pourra utiliser le poteau d'incendie localisé au pied de l'usine APM DESHY située à 1 km de l'éolienne E6. Une formation à la manipulation des extincteurs sera dispensée au personnel en charge du parc éolien. Les éoliennes seront dotées de capteurs de température prévenant de l'échauffement anormal des pièces mécaniques des éoliennes.

Pour l'ensemble des scénarios, l'exploitant effectuera régulièrement des contrôles et une maintenance de ses installations afin d'éviter l'usure prématurée et les dysfonctionnements des éoliennes.

3.4. Qualité du résumé non technique de l'étude de dangers

Un résumé non technique de l'étude des dangers figure dans le dossier et fait l'objet d'un document séparé. Il est clair, complet et auto-portant. La matrice de criticité et les cartes présentes en fin de document permettent une visualisation rapide et concise des principaux dangers.

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'étude retrace le processus d'élaboration du projet. Elle montre que le choix du site d'implantation résulte de la recherche d'une zone disposant d'un gisement éolien exploitable et dépourvue de contraintes incompatibles avec la construction d'un parc éolien.

Toutefois, le couloir de migration principal de l'avifaune identifié dans le Schéma Régional Éolien de Champagne-Ardenne et confirmé par les observations de l'étude de la biodiversité, n'a pas été pris en compte pour l'implantation du projet. Les enjeux envers l'avifaune, pourtant forts, ont été occultés et n'ont pas généré de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation proportionnées.

Les enjeux concernant le paysage, notamment la proximité des coteaux viticoles remarquables et emblématiques du Champagne, le patrimoine ou les phénomènes d'encerclement des villages voisins ont également été sous-estimés et n'ont donc pas donné lieu à un questionnement sur la faisabilité du projet. Les autres enjeux tant humains que sur les chiroptères ont été pris en compte pour le choix final et il ressort que, pour l'exploitant, la solution retenue est celle présentant la meilleure intégration dans l'environnement.

La séquence « éviter, réduire, compenser » a été mise en œuvre dans la conception du projet, mais de manière insuffisante. Par exemple, aucune mesure de compensation de la perte d'habitat pour les oiseaux et notamment pour la Caille des blés n'a été proposée. Des impacts résiduels forts subsistent en termes de biodiversité et de paysage.

Le projet s'inscrit dans une démarche de densification de l'éolien. Cependant, le grand nombre d'aérogénérateurs présents augmente significativement la sensibilité de l'environnement. Chaque nouveau parc entraîne une diminution des couloirs de migration disponibles pour l'avifaune. De nombreuses espèces comme le Milan royal, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, l'Oedicnème criard, le Vanneau huppé ou encore la Caille des blés sont des populations fragiles, protégées et présentes sur la zone concernée. Les mesures compensatoires proposées dans le projet ne permettent pas d'accompagner ces espèces.

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI